

N° 12 NOVODECIÉS

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 30 décembre 2018

AVIS ET PUBLICATION :
PREFECTURE / Cabinet du préfet

**Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne,
1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures
(Reims, Epernay et Vitry-le-François),
ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr
(rubrique – Publications).**

SOMMAIRE

PREFECTURE

Arrêté du 30 décembre 2018 instaurant un périmètre de protection à Reims pour la nuit du Nouvel an / page 3

Préfecture



PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet du Préfet

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté instaurant un périmètre de protection à Reims pour la nuit du Nouvel An

Le Préfet de la Marne

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS en qualité de Préfet de la Marne ;

Vu le décret du 10 avril 2018 portant nomination de Mme Blandine GEORJON en qualité de Directrice de cabinet du Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne du 24 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON en sa qualité de Directrice de cabinet du Préfet de la Marne ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés »;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national et en particulier sur la ville de Reims;

Considérant que la soirée de la Saint-Sylvestre à Reims est un évènement donnant lieu à une fréquentation accrue d'un large public de milliers de personnes venant fêter le Nouvel An, dans un espace limité à plusieurs rues du centre-ville de Reims;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection au centre-ville de Reims englobant la cathédrale de Reims aux fins de prévention d'un acte de terrorisme;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1er : Il est instauré un périmètre de protection en centre-ville de Reims englobant les abords de la cathédrale du lundi 31 décembre 2018 à 17h jusqu'au mardi 1^{er} janvier 2019 4h du matin.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- Rue Jeanne d'Arc
- Boulevard du Général Leclerc ;
- Boulevard Foch ;
- Rue Noël ;
- Rue de Talleyrand ;
- Rue du Cadran Saint-Pierre ;
- Rue de l'Arbalète ;
- Place du Forum ;
- rue Bertin ;
- Place Royale ;
- Rue du Grand Credo ;
- Cours Anatole France ;
- Rue du Cardinal de Lorraine ;
- Rue des Tournelles ;
- Rue Hincmar ;
- Rue Clovis ;

Article 3 :

Au sein de ce périmètre, les mesures de contrôle suivantes peuvent s'appliquer :

Pour les piétons :

Sous l'autorité d'un OPJ, sont autorisées les palpations de sécurité, une inspection visuelle et la fouille des bagages.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'art. 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

2

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex pendant une durée de deux mois suivant sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 5 : La directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près du Tribunal de Grande instance de Reims et au maire de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 décembre 2018

Pour le préfet,
La directrice de cabinet

Blandine Georjon